

C A B I N E T

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

TOULON, LE

- A R R E T E -

portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques Naturels
prévisibles de mouvements de terrains pour la Commune de
- LA FARLEDE -

Le Préfet du Département du Var, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de
l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
des catastrophes naturelles,

Vu le Décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des Plans d'Expo-
sition aux risques naturels prévisibles,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 Juillet 1986 prescrivant l'établissement du Plan
d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrains,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 8 AOUT 1988 rendant public le plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de
LA FARLEDE.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 25 Août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête
publique sur le plan d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles de mouvements
de terrains de la Commune de LA FARLEDE.

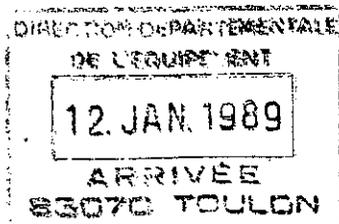
Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12/09/1988
au 12/10/88 et l'avis du Commissaire-Enquêteur,

Vu la délibération du 2 Décembre 1988 du Conseil Municipal de LA FARLEDE
prise avant publication du plan,

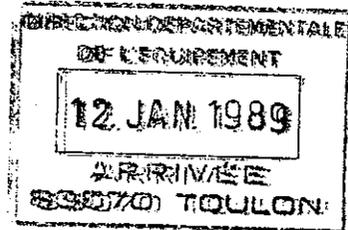
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var :

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan
d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles, de mouvements de terrain de
la Commune de LA FARLEDE.



.../...



2 - Le P.E.R. comprend :

- 1) Un rapport de présentation,
- 2) Un règlement,
- 3) Un plan à l'échelle du 1/5000ème.
- 4) Annexes = Fiches informatives - Mouvements de terrains.

3 - Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la Mairie de LA FARLEDE tous les jours ouvrables de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement du Var à TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30.
- 3) dans les locaux de la Préfecture de TOULON, tous les jours ouvrables de chaque semaine de : 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- VAR MATIN REPUBLIQUE -
- LA MARSEILLAISE -

Cet avis sera affiché notamment pendant 30 jours en Mairie de LA FARLEDE et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune de LA FARLEDE.

Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

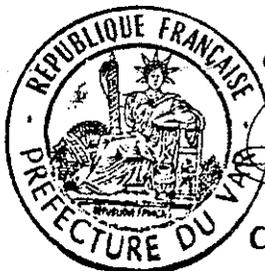
- 1) au Maire de la Commune de LA FARLEDE
- 2) au Directeur Départemental de l'Équipement
- 3) au Délégué aux Risques Majeurs,
- 4) au Directeur Départemental de l'Agriculture et des Forêts,
- 5) au Directeur Départemental du Service des Mines.

ARTICLE 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

POUR AMPLIATION

Fait à TOULON le, 11 JANVIER 1989

Toulon le 11 Janvier 1989



Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur

Christian GOMEZ

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

signé : Hubert MONZAT